



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation de l'extension du périmètre
de la zone agricole protégée (ZAP) de Chécy**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 7 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant modification du périmètre de la ZAP de Chécy ;
- VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;
- VU** la décision n°E21000099 du tribunal administratif d'Orléans en date du 24 août 2021 désignant M. Marc FORTON en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 11 février 2021 approuvant le projet d'extension de la zone agricole protégée et demandant la modification de son périmètre ;
- VU** les consultations effectuées en application de l'article R 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture du Loiret du 31 mai 2021 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires (CDOA) du 1^{er} juin 2021 ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;
- VU** l'arrêté d'ouverture d'enquête du 9 septembre 2021 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chécy du 25 janvier 2022 se prononçant favorablement et unanimement sur l'extension de périmètre de la zone agricole protégée au vu des résultats de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 24 février 2022 se prononçant favorablement et unanimement sur l'extension de périmètre de la zone agricole protégée au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la parcelle ZA 127 du périmètre, à la demande de la commune de Chécy, puisque cette parcelle, d'une surface de 0,6 ha, liée à une propriété bâtie est destinée à l'aménagement d'un équipement sportif, de caractère d'intérêt général ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au retrait de cette parcelle ;

Considérant que la zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à des fortes pressions foncières ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 : Les secteurs situés sur la commune de Chécy en teinte jaune dans le plan annexé au présent arrêté sont classés en zone agricole protégée.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie un mois à compter de sa réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département. Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Loiret et en mairie de Chécy.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Chécy, le président d'Orléans Métropole et le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le 19 MAI 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

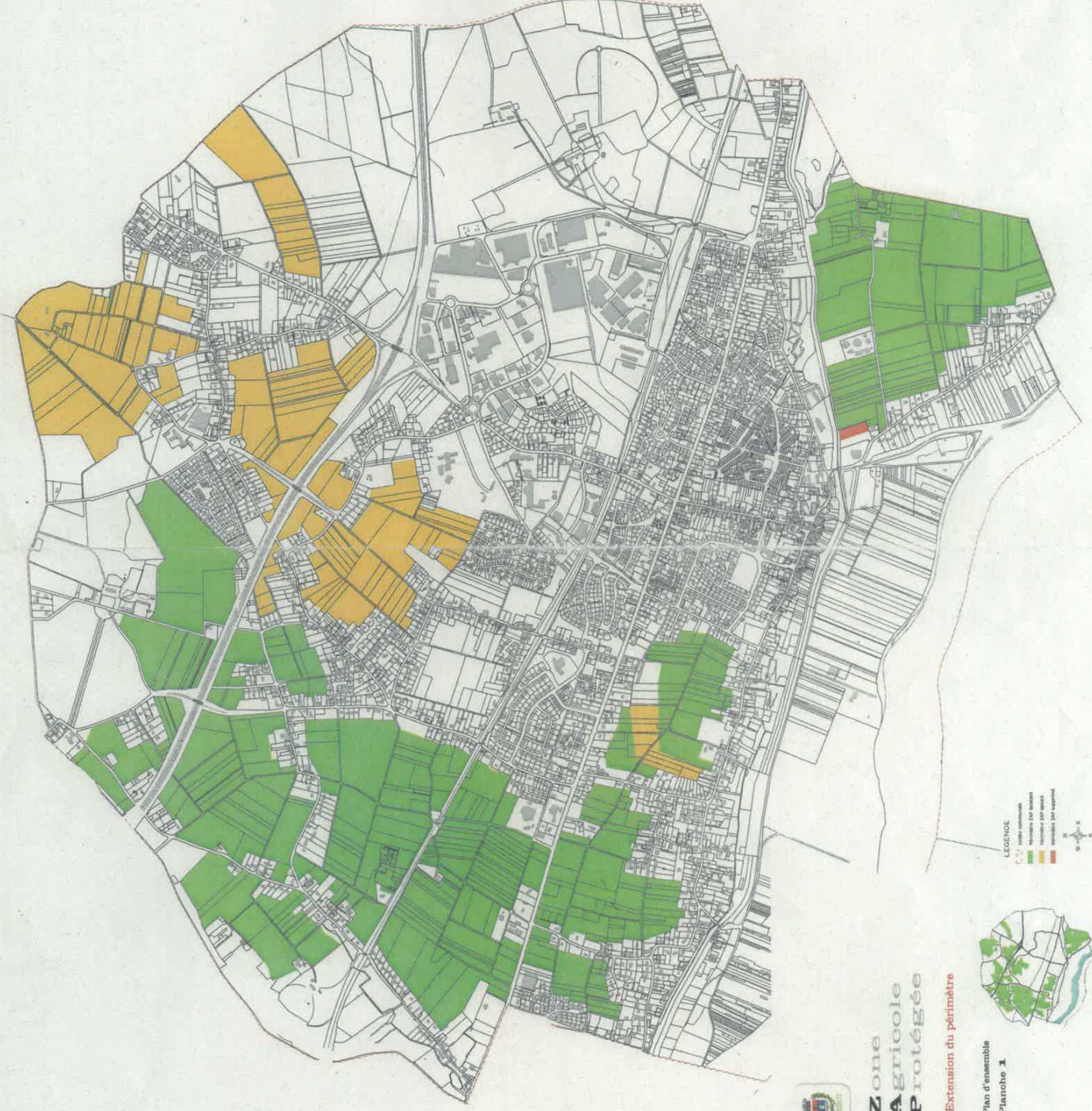
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télèrecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour
Orléans le
19 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

BENOÎT LEMAIRE



Zone Agricole Protégée
Extension du périmètre

Plan d'ensemble
Planchette 1



LEGENDE
Zone Agricole Protégée
Extension du périmètre

MAI 2022
ORLÉANS
VILLE D'ORLÉANS
100000
N